



ARRETE
N° 2024-ETS EJF-022
portant dotation globale pour l'exercice 2024
du Dispositif des Mineurs Non Accompagnés
Fédération des œuvres laïques de Savoie dite F.O.L. Savoie »
Square André Tercinet Cs 30403 – 73000 CHAMBERY
N° Finess 730012747

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Contact : Delphine ARRU-GALLART
04 79 60 29 21
delphine.arru-gallart@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles Livre 2 Titre II relatif à la protection de l'enfance ;
- Vu** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu** la loi n° 2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** le schéma unique des solidarités 2020-2024 du Département de la Savoie ;
- Vu** l'appel à projets publié le 3 janvier 2024 portant sur l'offre d'accueil et d'accompagnement éducatif des jeunes mineurs et majeurs non accompagnés (MNA) confiés au Département de la Savoie ;
- Vu** la réponse présentée par l'association « F.O.L. Savoie » en date du 16 février 2024, et son budget proposé ;
- Vu** la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 25 mars 2024 et son avis favorable sur le dossier présenté par l'association « F.O.L. Savoie » publié sur le site internet du Département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-ETS EJF -011 portant autorisation de fonctionnement en date du 27 mai 2024 ;

Considérant les visites de conformité en dates du 14 juin 2024 et du 27 septembre 2024, permettant l'accueil de 15 jeunes à compter du 17 juin 2024 puis en effectif complet, soit 36 jeunes, à compter du 03 octobre 2024 ;

Considérant les budgets réactualisés au prorata du nombre de places occupées pendant les deux phases d'ouverture, déposé le 17 septembre 2024, et les charges de structure incompressibles de groupe 3 réellement supportées lors de la première phase d'ouverture (juin à septembre compris) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1

Une dotation globale calculée pour l'année 2024 sur la base de 3,5 mois d'accueil pour 15 jeunes et 3 mois d'accueil pour 36 jeunes, soit 753 688,08 € (sept cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-huit euros), est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à la maison d'enfants à caractère social « F.O.L. Savoie » située dans l'établissement « Les Ailes » sis 60 avenue de Chambéry à Challes-les-Eaux.

Article 2

Ce montant inclut 703 902,93 € montant relatif aux charges de fonctionnement supportées au prorata du nombre de places occupées, et 49 785, 15 €, montant relatif aux charges de structure incompressibles de groupe 3, dont loyers, réellement supportées de juin à septembre par l'association.

Article 3

Pour l'exercice 2024, la dotation annuelle est précisée dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Service	Dotation 2024	Montant mensuel versé (novembre et décembre)
Hébergement collectif permanent ou de semi-autonomie	753 688,08 €	376 844,04 €

Article 4

En application de l'article R.314-18, pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, la dotation annuelle reconduite en capacité pleine est précisée dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Service	Dotation 2025	Montant mensuel versé
Hébergement collectif permanent ou de semi-autonomie	1 810 453,33 €	150 871,11 €

Article 6

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE 9 DEC. 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241129-2024-ETS-EJF022-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Chambéry, le

29 NOV. 2024

Le Président

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

